PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-Denis, le 17 JUIN 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Interlinge

12 rue des cateaux
Plateau Caillou
97460 Saint-Paul

Références : SPREI/UDEC/SD/7100482/2024-0504
Code AIOT : 0007100482

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2024 dans l'établissement Interlinge implanté 12,rue des cateaux Plateau Caillou 97411 Saint-Paul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Interlinge
- 12,rue des cateaux Plateau Caillou 97411 Saint-Paul
- Code AIOT : 0007100482
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Interlinge exploitait une activité de blanchisserie sur le site de Plateau-Caillou. Cette activité a cessé le 9 octobre 2023 pour être transférée sur le nouveau site du Port.
La présente visite a pour objectif de constater la mise en sécurité effective du site et de préciser les suites données aux documents ATTES-SECUR, ATTES-MEMOIRE et ATTES-TRAVAUX du 10 avril 2024.

Contexte de l'inspection :
- Récolement

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des déchets	Code de l'environnement, article R512-46-25-II-1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Limitation d'accès au site	Code de l'environnement, article R512-46-25-II-2	Sans objet
3	Suppression des risques incendie et explosion	Code de l'environnement, article R512-46-25-II-3	Sans objet
4	Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement, article R512-46-25-II-4	Sans objet
5	Notification usage futur	Code de l'environnement, article R512-46-25-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente inspection, il a été constaté la mise en sécurité du site.

Dans la mesure où un résiduel d'impacts en hydrocarbures, compatible d'après le document ATTES-MEMOIRE du 10/04/2024 avec l'usage futur proposé, est identifié et nécessite de conserver la mémoire, le site va être intégré à la liste des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) qui, conformément à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, recense les terrains où la pollution avérée du sol justifie la réalisation d'études de sols et leur prise en compte dans les projets d'aménagement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-25-II-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : - Types de produits et déchets présents et quantités : aucun déchet n'est présent sur le site ; - Vidange des tuyauteries associées aux produits dangereux : les tuyauteries de fioul ont été vidangées ; - Présence de transformateurs PCB : absence de transformateur sur le site ; - Présence de groupes froids avec gaz à effet de serre : absence de groupe froid ; - Présence de cuves enterrées : absence de cuves enterrées ; cuve de fioul aérienne transférée vers la société MP ETP.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limitation d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-25-II-2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : - Site clôturé avec panneaux d'interdiction d'accès. - Bâtiments fermés à clé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suppression des risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-25-II-3
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : - Alimentation en électricité coupée. - Pas d'alimentation en gaz. - Absence de déchets combustibles. - Absence de déchets inflammables. - Absence de déchets avec risques d'explosion (peroxydes, engrais, ...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance des effets de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-25-II-4
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : D'après le diagnostic de pollution des sols (Socotec, n°2309E14Q50000001, 09/09/2024) : - Environnement du site : • le site ne se trouve à proximité d'aucun cours d'eau ;

- la zone peut abriter des aquifères souterraines supposées profondes ;
- des habitations sont situées à 50 m au Nord-Ouest du site ;
- aucun espace naturel à protéger type ZNIEFF à proximité.

- Absence de forages sur site ;
- Absence de risque de transfert de pollution hors site via le milieu eau : les investigations menées sur les sols montrent l'absence de transfert vers les horizons sous-jacents donc vers les eaux souterraines ;
- Absence de risque de transfert de pollution hors site via le milieu air ;
- Absence de risque de transfert de pollution hors site via le milieu gaz de sol.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Notification usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-III

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité

Prescription contrôlée :

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Constats :

Type d'usage futur défini : industriel ou artisanal

D'après l'attestation d'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif selon l'arrêté du 9 février 2022 (Socotec, ATTES-MEMOIRE, n°2404E14Q50000020, 10/04/2024) :
- SOCOTEC "atteste, sans réserve, de l'adéquation des mesures proposées par l'exploitant pour la réhabilitation du site" ;
- SOCOTEC préconise que "les points d'impacts hydrocarburés identifiés sur les sols superficiels devront être conservés dans la mémoire du site. Tout changement d'usage ou travaux éventuels devra faire l'objet d'une étude préalable".

Au vu de cette attestation, le site va être intégré à la liste des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) qui, conformément à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, recense les terrains où la pollution avérée du sol justifie la réalisation d'études de sols et leur prise en compte dans les projets d'aménagement.

Type de suites proposées : Sans suite